



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Présentation des Comptes de gestion 2018 de la Ville et des services annexes de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement de la Ville.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS** : M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUTINET

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mars 2019**

**Objet : Présentation des Comptes de gestion 2018 de la Ville et des services annexes de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement de la Ville.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,

Vu les projets de comptes administratifs de la Ville, de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement pour l'exercice 2018,

Vu les comptes de gestion 2018 présentés par Monsieur le Trésorier principal pour le budget principal de la Ville, de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement,

Considérant que le compte de gestion est un élément de synthèse qui retrace l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes de la commune au cours de l'exercice 2018, qu'en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, il regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune,

Considérant qu'après s'être assuré que le Comptable de la Commune ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant la conformité des résultats article par article des comptes de gestion de Monsieur le Trésorier principal et des Comptes administratifs 2018 de la Ville et des services annexes,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 27 mars 2019,

Après en avoir délibéré à la majorité (3 voix contre et 3 abstentions),

**VOTE** sans observation ni réserve les résultats article par article des comptes de gestion pour l'exercice 2018 de la Commune et des budgets annexes de de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement présentés par Monsieur le Trésorier principal.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation des Comptes administratifs 2018 de la Ville et des services annexes de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement de la Ville.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS** : M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

**Objet : Approbation des Comptes administratifs 2018 de la Ville et des services annexes de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement de la Ville.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2018 du budget principal de la Ville et des services annexes de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement,

Vu les Comptes de gestion 2018 présentés par le comptable public pour le budget principal de la Ville et des services annexes de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement,

Vu les Comptes administratifs de l'exercice 2018 pour le budget principal de la Ville et des services annexes de la restauration municipale de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit un président de séance lors du débat relatif au compte administratif de la Ville et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 27 mars 2019,

Après en avoir délibéré à la majorité (36 voix pour et 7 voix contre),

**APPROUVE** le Compte administratif 2018 de la Ville du budget principal.

**APPROUVE** le Compte administratif 2018 du budget annexe de la restauration municipale.

**APPROUVE** le Compte administratif 2018 du budget annexe de l'Office de tourisme.

**APPROUVE** le Compte administratif 2018 du budget annexe des parcs de stationnement.

**CONSTATE** la concordance des comptes entre les résultats figurant dans les Comptes administratifs et ceux résultant des Comptes de gestion du comptable de la commune pour les quatre budgets présentés.

**ARRÊTE** les résultats définitifs du budget principal de la Ville tels que définis ci-après :

Résultat de clôture – section d'investissement : 12 143 504,18 € (excédent).

Résultat de clôture – section de fonctionnement : 13 628 168,15 € (excédent).

Le résultat de clôture global s'établit donc à **25 771 672,33 €** (excédent).

**ARRÊTE** le résultat définitif du budget annexe de la restauration municipale tel que défini ci-après :

Résultat de clôture section de fonctionnement : **0,00 €**.

**ARRÊTE** les résultats définitifs du budget annexe de l'Office de tourisme tels que définis ci-après :

Résultat de clôture – section d'investissement : 606,77 € (excédent).

Résultat de clôture – section de fonctionnement : 33 348,01 € (excédent).

Le résultat de clôture global s'établit donc à **33 954,78 €** (excédent).

**ARRÊTE** les résultats définitifs du budget annexe des parcs de stationnement tels que définis ci-après :

Résultat de clôture – section d'investissement : 788 540,78 € (excédent).

Résultat de clôture – section de fonctionnement : 112 900,68 € (excédent).

Le résultat de clôture global s'établit donc à **901 441,46 €** (excédent).

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Affectation des résultats  
2018 du budget principal  
de la Ville et des services  
annexes de la restauration  
municipale, de l'Office de  
tourisme et des parcs de  
stationnement de la Ville.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS** : M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

**Objet:** Affectation des résultats 2018 du budget principal de la Ville et des services annexes de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement de la Ville.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2311-5,

Vu les résultats de clôture 2018 des comptes administratifs de la section de fonctionnement du budget principal de la ville et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement,

Considérant que l'approbation des comptes administratifs 2018 présenté permet l'arrêté définitif des comptes et donc l'affectation des résultats,

Considérant que le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement du budget principal de la Ville s'établit à 13 628 168,15 € pour l'année 2018,

Considérant la capacité en financement de la section d'investissement de l'exercice 2018 qui correspond au cumul :

- du solde déficitaire de l'exercice 2017 : - 347 902,95 €
- du solde excédentaire de l'exercice 2018 : 12 491 407,13 €
- du solde déficitaire des restes à réaliser de l'exercice 2018 : - 6 324 538,68 €

elle s'établit à 5 818 965,50 €,

Considérant que la capacité de financement après restes à réaliser du budget annexe de la Restauration municipale est de 0 €,

Considérant que la capacité de financement avec les restes à réaliser du budget annexe de l'Office de tourisme est de 606,77 €,

Considérant que la capacité en financement avec les restes à réaliser du budget annexe des parcs de stationnement est de 168 326,69 €,

Considérant que le remboursement du capital de la dette du budget annexe des parcs de stationnement doit être couvert par ses fonds propres,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 27 mars 2019,

Après en avoir délibéré (37 voix pour et 7 voix contre),

**DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de la façon suivante :

### **Budget principal de la Ville :**

- 0 € sont affectés au compte 1068 de la section d'investissement.
- 12 143 504,18 € sont reportés au compte 001 – recettes de la section d'investissement.
- 13 628 168,15 € sont reportés au compte 002 - recettes de la section de fonctionnement.

### **Budget annexe de la restauration municipale :**

Le résultat de la section de fonctionnement étant nul, il n'y a pas lieu de procéder à une quelconque affectation.

**Budget annexe de l'Office de tourisme :**

- 606,77 € sont reportés au compte 001 de la section d'investissement en recettes.
- 33 348,01 € sont reportés au compte 002 – recettes de la section de fonctionnement.

**Budget annexe des parcs de stationnement**

- 112 900,68 € sont affectés au compte 1068 de la section d'investissement.
- 0 € sont reportés au compte 002 – recettes de la section de fonctionnement.
- 788 540,78 € sont reportés au compte 001 – recettes de la section d'investissement.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Modification  
d'autorisations de  
programme/crédits de  
Paie ment (APCP).**

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS** : M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 03 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mars 2019**

**Objet : Modification d'autorisations de programme/crédits de Paiement (APCP).**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie DONGER, Adjointe au Maire chargée du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'autorisation de programme n°20170001 – Ecole maternelle des Rochers,

Vu l'autorisation de programme n°20170002 – Enfouissement des réseaux aériens,

Vu l'autorisation de programme n°20170003 – Tranquillité sécurité et vidéo urbaine,

Vu l'autorisation de programme n°20170005 – Groupe scolaire Plaine SUD,

Vu l'autorisation de programme n°20170006 – Marché du Trosy,

Considérant que l'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise de plus la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20170001 – Ecole maternelle des Rochers,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20170002 – Enfouissement des réseaux aériens,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20170003 – Tranquillité sécurité et vidéo urbaine,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20170005 – Groupe scolaire Plaine SUD,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20170006 – Marché du Trosy,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 27 mars 2019,

Après en avoir délibéré (7 voix contre),

**DECIDE** de modifier et ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 20170001 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2019 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

<b>AP n°20170001 - ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Crédits de paiement 2017</b>	<b>Crédits de paiement 2018</b>	<b>Crédits de paiement 2019</b>	<b>Crédits de paiement 2020</b>
Autorisation de programme	9 407 222,33	725 310,33	3 681 912,00	3 500 000,00	1 500 000,00
Autorisation de programme modifiée	9 407 222,33	725 310,33	1 938 210,98	3 500 000,00	3 243 701,02
<b>VARIATION</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-1 743 701,02</b>	<b>-</b>	<b>1 743 701,02</b>

**AUTORISE** le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019

**PRECISE** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170001	ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Autofinancement	4 703 611,17
		Emprunt	1 910 450,41
		FCTVA	1 543 160,75
		Autres (Département)	1 250 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>9 407 222,33</b>

**DECIDE** de modifier et ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 20170002 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2019 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP n°20170002 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme	4 510 390,21	327 770,21	1 755 477,00	1 439 643,00	987 500,00
Autorisation de programme modifiée	4 510 390,21	327 770,21	330 888,05	965 000,00	2 886 731,95
<b>VARIATION</b>	-	-	<b>- 1 424 588,95</b>	<b>- 474 643,00</b>	<b>1 899 231,95</b>

**AUTORISE** le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019

**PRECISE** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170002	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS	Autofinancement	2 255 195,11
		Emprunt	1 515 310,69
		FCTVA	739 884,41
		Autres	-
		<b>TOTAL</b>	<b>4 510 390,21</b>

**DECIDE** de modifier et ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 20170003 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2019 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP n°20170003 - TRANQUILITE SECURITE VIDEO URBAINE	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme	4 460 000,00	765 782,78	1 290 000,00	1 400 000,00	1 004 217,22
Autorisation de programme modifiée	4 460 000,00	765 782,78	992 232,56	1 771 000,00	930 984,66
<b>VARIATION</b>	-	-	<b>- 297 767,44</b>	<b>371 000,00</b>	<b>- 73 232,56</b>

**AUTORISE** le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019

**PRECISE** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170003	TRANQUILITE SECURITE VIDEO URBAINE	Autofinancement	2 230 000,00
		Emprunt	1 027 381,60
		FCTVA	731 618,40
		Autres (Etat, CD92, Région)	471 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>4 460 000,00</b>

**DECIDE** de modifier et ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 20170005 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2019 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP n°20170005 - GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme	11 800 000,00	213 687,17	4 086 313,00	7 000 000,00	499 999,83
Autorisation de programme modifiée	11 800 000,00	213 687,17	1 060 420,09	9 000 000,00	1 525 892,74
<b>VARIATION</b>	-	-	<b>- 3 025 892,91</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>1 025 892,91</b>

**AUTORISE** le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019

**PRECISE** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170005	GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD	Autofinancement	624 328,00
		Emprunt	-
		FCTVA	1 935 672,00
		PUP	9 240 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>11 800 000,00</b>

**DECIDE** de modifier et ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 20170006 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2019 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP n°20170006 - MARCHE DU TROSY	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme	15 695 163,69	335 425,69	6 059 738,00	8 500 000,00	800 000,00
Autorisation de programme modifiée	15 695 163,69	335 425,69	3 888 886,37	11 000 000,00	470 851,63
<b>VARIATION</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-2 170 851,63</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>- 329 148,37</b>

**AUTORISE** le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019

**PRECISE** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170006	MARCHE DU TROSY	Autofinancement	7 847 581,85
		Emprunt	1 272 947,19
		FCTVA	2 574 634,65
		Autres (Etat, CD92, Région)	4 000 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>15 695 163,69</b>

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Approbation du budget  
primitif principal de la Ville  
pour l'exercice 2019.**

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS** : M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUYER

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

**Objet : Approbation du budget primitif principal de la Ville pour l'exercice 2019.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie DONGER, Adjointe au Maire chargée du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2019 de la Ville de Clamart,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité du 27 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte dans son ensemble (37 voix pour et 7 voix contre) le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2019.****DECIDE** de voter la section du budget de la Ville au niveau du chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère générales	13 750 955,00	-	13 750 955,00		37	7	
012 - Charges de personnel	40 650 000,00	-	40 650 000,00		37	7	
014 - Atténuation de produit (FPIC)	850 000,00	-	850 000,00		37	7	
65 - Autres charges de gestion courante	18 052 260,00	-	18 052 260,00		37	7	
66 - Charges financières	2 000 000,00	-	2 000 000,00		37	7	
67 - charges exceptionnelles	518 800,00	-	518 800,00		37	7	
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	4 200 000,00	-	4 200 000,00		37	7	
023 - Virement à la section d'investissement	3 268 102,00	-	3 268 102,00		37	7	
<b>TOTAL</b>	<b>83 290 117,00</b>	<b>-</b>	<b>83 290 117,00</b>				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
013 - Atténuation de charges	300 000,00	-	300 000,00		37	7	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 581 692,00	-	8 581 692,00		37	7	
73 - Impôt et taxes	51 573 937,00	-	51 573 937,00		37	7	
74 - Dotations et subventions	12 311 429,00	-	12 311 429,00		37	7	
75 - Autres produits de gestion courante	663 621,00	-	663 621,00		37	7	
77 - Produits exceptionnels	-	-	-		37	7	
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	68 292,00	-	68 292,00		37	7	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	13 628 168,15	-	13 628 168,15		37	7	
<b>TOTAL</b>	<b>87 127 139,15</b>	<b>-</b>	<b>87 127 139,15</b>				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
10 - Dotations, fonds et réserves	286 000,00	-	286 000,00		37	7	
20 - immobilisations incorporelles	2 007 617,50	871 969,88	2 879 587,38		37	7	
204 - subventions d'équipement versées	2 806 488,00	58 000,00	2 864 488,00		37	7	
21 - Immobilisations corporelles	12 765 884,00	4 832 978,59	17 598 862,59		37	7	
23 - Immobilisations en cours	3 502 742,00	434 948,06	3 937 690,06		37	7	
27 - autres immobilisations financières	7 388 830,00	-	7 388 830,00		37	7	
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 521 450,00	-	7 521 450,00		37	7	
45 - Opérations pour le compte de tiers	50 000,00	-	50 000,00		37	7	
20170001 - Ecole maternelle des Rochers (AP-CP)	3 500 000,00	-	3 500 000,00		37	7	
20170002 - Enfouissement des réseaux aériens (AP-CP)	965 000,00	-	965 000,00		37	7	
20170003 - Tranquillité, Sécurité et Vidéo Urbaine (AP-CP)	1 771 000,00	-	1 771 000,00		37	7	
20170005 - Groupe scolaire Plaine Sud	9 000 000,00	-	9 000 000,00		37	7	
20170006 - Marché du Trosy	11 000 000,00	-	11 000 000,00		37	7	
OP 44 - Parc paysager Picardie	-	973,29	973,29		37	7	
OP 46 - Reconstruction du Campus Trivaux Garenne	-	835,84	835,84		37	7	
OP 47 - Réaménagement du stade de la Plaine	-	16 102,91	16 102,91		37	7	
OP 57 - Reconstruction complexe Hunebelle	3 050 000,00	408 568,50	3 458 568,50		37	7	
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	68 292,00	-	68 292,00		37	7	
041 - Opération patrimoniales	8 108 000,00	-	8 108 000,00		37	7	
<b>TOTAL</b>	<b>73 791 303,50</b>	<b>6 624 377,07</b>	<b>80 415 680,57</b>				

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
13 - Subventions d'investissement	9 366 736,00	99 838,39	9 466 574,39		37	7	
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 300 000,00	-	7 300 000,00		37	7	
10 - Dotations, fonds et réserves	9 459 500,00	200 000,00	9 659 500,00		37	7	
27 - autres immobilisations financières	2 255 000,00	-	2 255 000,00		37	7	
45 - Travaux effectués pour le compte de tiers	50 000,00	-	50 000,00		37	7	
024 - Cessions d'immobilisations	23 945 000,00	-	23 945 000,00		37	7	
165 - Dépôts et cautionnement reçus	20 000,00	-	20 000,00		37	7	
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 268 102,00	-	3 268 102,00		37	7	
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	4 200 000,00	-	4 200 000,00		37	7	
041 - Opération patrimoniales	8 108 000,00	-	8 108 000,00		37	7	
001 - Résultat reporté	12 143 504,18	-	12 143 504,18		37	7	
<b>TOTAL</b>	<b>80 115 842,18</b>	<b>299 838,39</b>	<b>80 415 680,57</b>				

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**  
**Président du Territoire**  
**Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation du budget  
primitif du service annexe  
de la restauration  
municipale pour l'exercice  
2019.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAIM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS :** M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture

le  
et de la publication  
le

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mars 2019**

**Objet : Approbation du budget primitif du service annexe de la restauration municipale pour l'exercice 2019.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie DONGER, Adjointe au Maire chargée du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2019 du service annexe de la restauration municipale,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité du 27 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte dans son ensemble (37 voix pour et 7 voix contre) le budget primitif du service annexe de la restauration municipale pour l'année 2019 :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	MONTANT	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - charges à caractère générales	91 000,00	-	91 000,00		37	7	
012 - Charges de personnel	115 000,00	-	115 000,00		37	7	
65 - autres charges de gestion courante	2 000,00		2 000,00		37	7	
67 - charges exceptionnelles	1 500,00	-	1 500,00		37	7	
<b>TOTAL</b>	<b>209 500,00</b>	<b>-</b>	<b>209 500,00</b>				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
70 - Produits des services et du domaine	80 000,00	-	80 000,00		37	7	
74 - Dotations et subventions	11 000,00	-	11 000,00		37	7	
75 - Autres produits de gestion courante	118 500,00	-	118 500,00		37	7	
<b>TOTAL</b>	<b>209 500,00</b>	<b>-</b>	<b>209 500,00</b>				

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation du budget  
primitif du service annexe  
de l'Office de tourisme  
pour l'exercice 2019.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS** : M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

**Objet : Approbation du budget primitif du service annexe de l'Office de tourisme pour l'exercice 2019.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie DONGER, Adjointe au Maire chargée du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2019 du service annexe de l'Office de tourisme,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité du 27 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte dans son ensemble (37 voix pour et 7 voix contre)** le budget primitif du service annexe de l'Office du tourisme pour l'année 2019 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère générales	93 198,01	-	93 198,01		37	7	
012 - Charges de personnel	50 000,00	-	50 000,00		37	7	
014 - Atténuation de produit	32 000,00	-	32 000,00		37	7	
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00	-	5 000,00		37	7	
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	150,00	-	150,00		37	7	
<b>TOTAL</b>	<b>180 348,01</b>	<b>-</b>	<b>180 348,01</b>				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
70 - Produits des services et du domaine	7 000,00	-	7 000,00		37	7	
73 - Impôt et taxes	140 000,00	-	140 000,00		37	7	
002 - Résultat reporté	33 348,01		33 348,01		37	7	
<b>TOTAL</b>	<b>180 348,01</b>	<b>-</b>	<b>180 348,01</b>				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
21 - immobilisations corporelles	756,77	-	756,77		37	7	
<b>TOTAL</b>	<b>756,77</b>	<b>-</b>	<b>756,77</b>				

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
001 - Résultat reporté	606,77	-	606,77		37	7	
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	150,00	-	150,00		37	7	
<b>TOTAL</b>	<b>756,77</b>	<b>-</b>	<b>756,77</b>				

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris

Jean Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation du budget primitif du service annexe des parcs de stationnement de la Ville de Clamart pour l'exercice 2019.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS :** M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28 mars 2019**

**Objet : Approbation du budget primitif du service annexe des parcs de stationnement de la Ville de Clamart pour l'exercice 2019.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie DONGER, Adjointe au Maire chargée du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2019 du service annexe des parcs de stationnement de la Ville de Clamart,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité du 27 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte dans son ensemble (37 voix pour et 7 voix contre) le budget primitif du service annexe des parcs de stationnement de la Ville de Clamart pour l'année 2019 :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère générales	243 100,00	-	243 100,00		37	7	
012 - Charges de personnel	208 000,00	-	208 000,00		37	7	
66 - Charges financières	55 300,00	-	55 300,00		37	7	
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	-	2 000,00		37	7	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	9 000,00	-	9 000,00		37	7	
023 - Virement à la section d'investissement	181 000,00	-	181 000,00		37	7	
<b>TOTAL</b>	<b>698 400,00</b>	<b>-</b>	<b>698 400,00</b>				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	320 000,00	-	320 000,00		37	7	
75 - Autres produits de gestion courante	378 400,00	-	378 400,00		37	7	
<b>TOTAL</b>	<b>698 400,00</b>	<b>-</b>	<b>698 400,00</b>				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
20 - Immobilisations incorporelles	-	1 206,66	1 206,66		37	7	
21 - Immobilisations corporelles	1 254 000,00	538 070,92	1 792 070,92		37	7	
23 - Immobilisations en cours	-	80 936,51	80 936,51		37	7	
16 - Emprunts et dettes assimilées	190 000,00	-	190 000,00		37	7	
<b>TOTAL</b>	<b>1 444 000,00</b>	<b>620 214,09</b>	<b>2 064 214,09</b>				

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés	112 900,68	-	112 900,68		37	7	
13 - Subventions d'investissement reçues	6 000,00	-	6 000,00		37	7	
16 - Emprunts et dettes assimilées	966 772,63	-	966 772,63		37	7	
001 - Résultat reporté	788 540,78	-	788 540,78		37	7	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	9 000,00	-	9 000,00		37	7	
021 - Virement de la section de fonctionnement	181 000,00	-	181 000,00		37	7	
<b>TOTAL</b>	<b>2 064 214,09</b>	<b>-</b>	<b>2 064 214,09</b>				

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Vote des taux d'imposition  
2019.**

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS :** M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mars 2019**

**Objet : Vote des taux d'imposition 2019.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 1639 A Code général des impôts,

Vu l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2019,

Considérant qu'en raison de l'engagement de la majorité municipale de ne pas aggraver la fiscalité sur les ménages tout au long du mandat, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux fiscaux à leur niveau de 2018 sans aucune augmentation,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 27 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir les taux fiscaux 2019 au niveau de ceux de l'année précédente soit :

	Taux voté en 2018 rappel	Taux 2019 votés	Variation
<b>Taxe d'habitation</b>	21,54%	<b>21,54%</b>	0,00%
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	15,90%	<b>15,90%</b>	0,00%
<b>Taxe foncière sur les propriétés non - bâties</b>	16,78%	<b>16,78%</b>	0,00%

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Octroi d'une garantie  
d'emprunt d'un montant  
de 525 000 € à CLAMART  
HABITAT pour  
l'acquisition de deux  
logements situés 91-95  
rue de la Porte de Trivaux  
à Clamart.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS :** M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces

fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

**Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt d'un montant de 525 000 € à CLAMART HABITAT pour l'acquisition de deux logements situés 91-95 rue de la Porte de Trivaux à Clamart.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Colette HUARD, Adjointe au Maire chargée du logement et de l'accession à la propriété,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par Clamart Habitat le 28 février 2019 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu l'offre de financement de la Banque postale,

Considérant l'offre de financement d'un montant de 525 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le bénéficiaire ») et acceptée par OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CLAMART HABITAT (ci-après « l'emprunteur ») pour les besoins de financement de l'acquisition de plusieurs lots en copropriété à usage d'habitation sis 91-95 rue de la porte Trivaux à CLAMART (92140), pour laquelle la Ville de Clamart (ci-après « le garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Vu l'avis de la Commission des finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 27 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DECIDE** d'accorder son cautionnement d'un montant de 525 000 € à CLAMART HABITAT pour l'acquisition de deux logements situés 91-95 rue de la Porte de Trivaux à Clamart, avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

La commune de Clamart déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### **ARTICLE 3 : Mise en garde**

La commune de Clamart reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### **ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

La commune de Clamart devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, la commune de Clamart s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

**ARTICLE 5 : Durée**

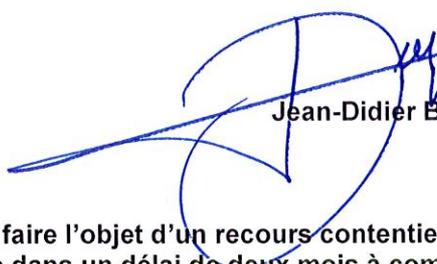
La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**ARTICLE 6 : Publication de la Garantie**

La commune de Clamart s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

  
Jean-Didier BERGER



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Octroi d'une garantie  
d'emprunt d'un montant  
de 990 000 € à CLAMART  
HABITAT pour la  
restauration d'un  
immeuble situé 2 rue Jean  
Jaurès à Clamart.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS** : M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture

le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

**Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt d'un montant de 990 000 € à CLAMART HABITAT pour la restauration d'un immeuble situé 2 rue Jean Jaurès à Clamart.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Colette HUARD, Adjointe au Maire chargée du logement et de l'accession à la propriété,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par Clamart Habitat le 28 février 2019 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu l'offre de financement de la Banque postale (annexée à la présente délibération),

Considérant l'offre de financement d'un montant de 990 000,00 €, émise par La Banque postale (ci-après « le bénéficiaire ») et acceptée par OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CLAMART HABITAT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement du renouvellement des composants sur la Résidence Jaurès située 2 rue Jean Jaurès à CLAMART (92140), pour laquelle la Ville de Clamart (ci-après « le garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 27 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DECIDE** d'accorder son cautionnement d'un montant de 990 000 € à CLAMART HABITAT pour la restauration d'un immeuble situé 2 rue Jean Jaurès à Clamart, avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

La commune de Clamart déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### **ARTICLE 3 : Mise en garde**

La commune de Clamart reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### **ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

La commune de Clamart devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, la commune de Clamart s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**ARTICLE 5 : Durée**

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**ARTICLE 6 : Publication de la Garantie**

La commune de Clamart s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de travaux de construction d'un boulodrome sur la parcelle du SYLYC.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS :** M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mars 2019**

**Objet : Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de travaux de construction d'un boulodrome sur la parcelle du SYLYC.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO, Adjointe de quartier chargée du sport,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-5,

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP,

Considérant que dans le cadre du projet de réaménagement du complexe sportif Jules Hunebelle, il est nécessaire de déplacer les terrains de boules et les locaux des boulistes sur le terrain désaffecté de lancer de poids situé dans l'emprise du Fort et géré par la SYLYC,

Considérant que le projet de relocalisation des équipements des boulistes prévoit la réalisation par la Ville d'un ensemble de dix terrains de boules sur l'aire de lancer actuelle, la création d'un local pour les boulistes de 100 m<sup>2</sup> environ et la création d'un accès piéton depuis la rue des Etangs,

Considérant qu'en conséquence il est convenu de désigner la commune de Clamart maître d'ouvrage délégué dans les conditions définies par la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Vu le projet de convention produit à cet effet,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre et 4 abstentions),

**APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de travaux de construction d'un boulodrome sur la parcelle du SYLYC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Autorisation de déposer  
un permis de construire  
ou toute autre demande  
d'autorisation  
d'urbanisme pour les  
travaux de construction  
d'un boudrome sur la  
parcelle du SYLYC.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS :** M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUTET

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mars 2019**

**Objet : Autorisation de déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de construction d'un boulodrome sur la parcelle du SYLYC.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 à L.421-9 et R.421-17,

Considérant que dans le cadre du projet de réaménagement du complexe sportif Jules Hunebelle, il est nécessaire de déplacer les terrains de boules et les locaux des boulistes sur le terrain désaffecté de lancer de poids situé dans l'emprise du Fort et géré par la SYLYC,

Considérant que ce projet de relocalisation des équipements des boulistes prévoit la réalisation par la Ville d'un ensemble de dix terrains de boules sur l'aire de lancer actuelle, la création d'un local pour les boulistes de 100 m<sup>2</sup> environ et la création d'un accès piéton depuis la rue des Etangs,

Considérant que la réalisation des travaux susmentionnés nécessite le dépôt d'un permis de construire préalable conformément au Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions),

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux construction d'un boulodrome sur la parcelle du SYLYC, et à signer toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Autorisation de déposer  
une déclaration préalable  
ou toute autre demande  
d'autorisation  
d'urbanisme pour les  
travaux de réhabilitation  
du théâtre de verdure.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme François MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS** : M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien EDUNET

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mars 2019**

**Objet : Autorisation de déposer une déclaration préalable ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de réhabilitation du théâtre de verdure.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 à L.421-9 et R.421-17,

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel et d'embellissement de son patrimoine, la Ville de Clamart prévoit la réhabilitation du théâtre de verdure situé dans le bois de Clamart,

Considérant que dans le cadre de ce projet, la Ville prévoit de restaurer le mur d'enceinte, de créer trois rangées d'assises et de redonner sa fonctionnalité à la scène,

Considérant qu'une borne électrique, ainsi que deux portails et deux portillons seront installés, et qu'au préalable quelques arbres non remarquables seront supprimés, ainsi que les massifs de buis du pourtour,

Considérant que la réalisation des travaux susmentionnés nécessite le dépôt d'une déclaration préalable conformément au Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux de réhabilitation du théâtre de verdure, et à signer toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris  
Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Autorisation de déposer  
un permis de construire  
ou toute autre demande  
d'autorisation  
d'urbanisme pour les  
travaux de construction  
d'une tribune au stade de  
la Plaine.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS :** M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture

le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien SCUENE

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mars 2018**

**Objet : Autorisation de déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de construction d'une tribune au stade de la Plaine.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel ELIOT, Conseiller municipal chargé du suivi des projets des nouveaux équipements sportifs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 à L.421-9 et R.421-17,

Considérant que la Ville de Clamart prévoit la suppression de la tribune actuelle du complexe sportif Jules Hunebelle dans le cadre d'un grand projet de réaménagement du complexe,

Considérant que la Ville de Clamart prévoit en conséquence d'installer une tribune de 300 places au stade de la Plaine afin d'homologuer le terrain de rugby,

Considérant que dans le cadre de ce projet, il est prévu la réalisation d'étude de sol, la création de fondations, la mise en place de la tribune et le raccordement de la structure aux réseaux existant,

Considérant que la réalisation des travaux susmentionnés nécessite le dépôt d'un permis de construire préalable conformément au Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux de construction d'une tribune 300 places au stade de la Plaine, et à signer toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Autorisation de déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de remplacement à l'identique de la structure gonflable des terrains de tennis 08, 09 et 10 du complexe Hunebelle.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS** : M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2018

**Objet : Autorisation de déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de remplacement à l'identique de la structure gonflable des terrains de tennis 08, 09 et 10 du complexe Hunebelle.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 à L.421-9 et R.421-17,

Considérant que la Ville de Clamart prévoit le remplacement de la bulle des terrains de tennis 08, 09 et 10 du complexe Hunebelle,

Considérant que dans le cadre de ce projet de remplacement de la bulle des terrains de tennis, il est prévu une reprises du génie civil et de la plateforme selon besoins, l'installation et la mise en service des équipements (toiles, câbles, armoire de la nouvelle soufflerie) et machinerie, l'installation et la mise en service de la structure gonflable, enfin, des modifications de l'électricité et de l'éclairage,

Considérant que la réalisation des travaux susmentionnés nécessite le dépôt d'un permis de construire préalable conformément au Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux remplacement à l'identique de la structure gonflable des terrains de tennis 08, 09 et 10 du complexe Hunebelle, et à signer toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Président du Territoire

Jean-Didier BERGER



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation d'un avenant n°1 à la convention tripartite de travaux relatifs aux mises en souterrain d'initiative locale des lignes 225 kV surplombant les communes de Clamart et de Plessis-Robinson.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS** : M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUYER

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mars 2018**

**Objet : Approbation d'un avenant n°1 à la convention tripartite de travaux relatifs aux mises en souterrain d'initiative locale des lignes 225 kV surplombant les communes de Clamart et du Plessis-Robinson.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'article L 321-8 du Code de l'énergie,

Vu l'arrêté du 31 mars 2013 fixant les critères et barème de participation mentionnés à l'article 321-8 du code de l'énergie,

Vu l'arrêté du 31 mars 2013 instituant une nouvelle procédure de demande d'enfouissement des lignes à très haute tension, et confirmant que le gestionnaire du réseau public de transport (RTE) peut participer au financement de la mise en souterrain de cet ouvrage, à la demande des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2014 portant constitution d'un groupement de commande entre la commune du Plessis-Robinson et la commune de Clamart,

Vu la délibération du 15 octobre 2015 autorisant la Ville à signer la convention de cofinancement des études techniques et financières (CCET),

Vu la convention de cofinancement des études techniques et financières (CCET) entre les deux communes et RTE signée le 7 mars 2016,

Vu la délibération du 13 juillet 2016 autorisant la Ville à constituer et à déposer le dossier d'éligibilité auprès du ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie,

Vu la réponse favorable du ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 2 février 2017,

Vu la délibération du 24 mai 2017 autorisant la Ville à signer la convention de travaux relatifs aux mises en souterrain d'initiative locale des lignes 225 kV surplombant les communes de Clamart et du Plessis-Robinson,

Vu la convention de travaux notifiée le 19 juillet 2019,

Considérant que la convention de mise en souterrain notifiée le 19 juillet 2017 fixe le coût prévisionnel des études approfondies et des travaux sur lequel RTE s'engage, détermine la contribution financière de RTE et de chaque commune à la mise en souterrain, formule des engagements complémentaires permettant la bonne réalisation du projet de mise en souterrain,

Considérant que le coût prévisionnel des prestations est estimé à 47 299 664 € HT,

Considérant que sur la base du coût estimé des études approfondies et des travaux, la convention du 19 juillet 2017 prévoit que RTE prend en charge la somme de 13 380 251 € HT, que le coût à la charge de la commune de Clamart s'élève à 18 434 464 € HT et que le coût à la charge de la commune du Plessis-Robinson s'élève à 15 484 950 € HT,

Considérant que la convention entre RTE et la région Ile-de-France acte du versement à RTE par la Région Ile-de-France d'une contribution de 3 millions d'euros,

Considérant qu'il convient dès lors de déduire les contributions des communes de Clamart et du Plessis-Robinson à hauteur de la contribution de la région Ile-de-France,

Considérant qu'il convient, dès lors, d'établir un avenant à la convention tripartite de travaux relatifs aux mises en souterrain d'initiative locale des lignes 225 kV surplombant les communes de Clamart et du Plessis-Robinson notifiée le 19 juillet 2017, afin de revoir à la baisse le coût à la charge des communes de Clamart et du Plessis-Robinson,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 26 mars 2018,

Vu le projet de convention produit à cet effet,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre),

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention tripartite de travaux relatifs aux mises en souterrain d'initiative locale des lignes 225 kV surplombant les communes de Clamart et du Plessis-Robinson.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

  
**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation d'un  
groupement de  
commande pour la  
fourniture et de livraison  
de mobiliers de bureau  
avec Vallée Sud – Grand  
Paris, le CCAS et la SPLA  
Panorama-VSGP.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS :** M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

**Objet : Approbation d'un groupement de commande pour la fourniture et de livraison de mobiliers de bureau avec Vallée Sud – Grand Paris, le CCAS et la SPLA Panorama-VSGP.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'intérêt de mutualiser et rationaliser les achats publics permettant la réalisation d'économie d'échelle pour l'obtention de fournitures, de services et de travaux par l'effet de seuil obtenu en groupant les besoins des pouvoirs adjudicateurs,

Considérant qu'il convient à cet effet de constituer un groupement de commande entre la commune de Clamart, l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, le Centre communal d'action sociale et la SPLA Panorama Vallée Sud – Grand Paris dans la perspective de rationaliser les achats en matière de fourniture et de livraison de mobilier de bureau,

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont détaillées dans la convention constitutive, jointe à la présente délibération dans laquelle la commune de Clamart est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener notamment les procédures de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement,

Considérant que la commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Clamart, coordonnateur du groupement pour la durée restant à courir de l'actuel mandat électoral. Cependant, les marchés qui auront été conclus au préalable, seront exécutés jusqu'à leur échéance,

Considérant que le coordonnateur sera indemnisé par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés par la gestion des procédures,

Vu, le projet de convention constitutive annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité le 27 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de l'adhésion de la commune de Clamart au groupement de commandes avec l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, le Centre communal d'action sociale et la SPLA Panorama Vallée Sud – Grand Paris en vue de la passation d'un marché de fourniture et de livraison de mobilier de bureau.

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Clamart, l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, le Centre communal d'action sociale et la SPLA Panorama Vallée Sud – Grand Paris en vue de la passation de marchés publics relatifs à la fourniture et à la livraison de mobilier de bureau.

**APPROUVE** la désignation de la commune de Clamart en tant que coordonnateur du groupement de commandes et précise que la commission d'appels d'offres du groupement sera celle du coordonnateur jusqu'au terme de l'actuel mandat municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive et tous les actes afférents, les marchés publics, les marchés subséquents aux accords-cadres en fonction de la survenance des besoins de la commune, dans les conditions des accords-cadres de base ainsi que les avenants et tous les actes afférents.

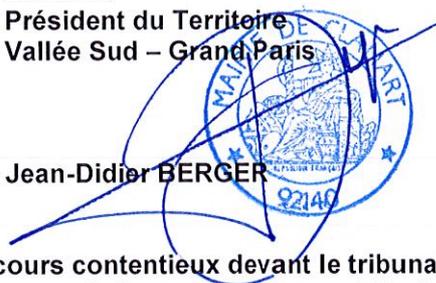
**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de Vallée Sud - Grand Paris,
- Madame la Directrice du Centre communal d'action sociale,
- Madame la Présidente Directeur général de la SPLA PANORAMA.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

### Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Ville pour l'année 2018.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS** : M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture

le 05 AVR. 2019

et de la publication

le 02 AVR. 2019

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNE

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 mars 2019

**Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Ville pour l'année 2018.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Considérant que la Commune de Clamart a acquis et cédé des biens immobiliers sur son territoire au cours de l'année 2018,

Considérant qu'il convient de porter à la connaissance du Conseil municipal l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'année 2018,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la liste des acquisitions et des cessions réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'année 2018 :

**ACQUISITIONS 2018 :**

Date de l'acte	Désignation	Adresse	Prix	Propriétaire	Date délibération ou décision directe	objet
10/01/2018	2 vitrines commerciales centre Desprez	27 rue Paul Vaillant Couturier	11000€	Agence Métayer	13/07/2017	Acquisition amiable
12/03/2018	Local en sous-sol	70 route du pavée Blanc - 134 rue de la Porte de Trivaux	31500 €	KERMAD	14/11/2017	Préemption
19/03/2018	6 logements	316 avenue du Général de Gaulle	697392€	SCI Nord Centre Habitat	24/01/2017	Préemption
28/03/2018	Terrain non bâti	Vélizy Villacoublay	1200000€	Commune de Vélizy-Villacoublay	26/01/2018	Acquisition amiable
03/04/2018	Local commercial	156 avenue Jean Jaurès	285000 €	TEBOUL	13/12/2017	Préemption
03/04/2018	Maison	110 rue Pierre Brossolette	860000€	FEDOROFF	12/01/2018	Préemption
09/04/2018	Local commercial	1 avenue René Samuel	155000€	Société civile la Tuilerie	13/12/2017	Préemption
10/07/2018	Voirie	Rue des Sorbiers - 12 rue de Crouy	1€	Clamart Habitat	13/07/2017	Acquisition amiable
19/07/2018	Terrain voisin école des Closiaux	7 bis rue des Closiaux	800000 €	SCI CALOMAJE	22/11/2017	Acquisition amiable
07/08/2018	Appartement	70 route du pavée Blanc - 134 rue de la Porte de Trivaux	330000€	BELARBI	31/05/2018	Préemption
24/09/2018	bureaux	192 avenue du général de Gaulle	540000€	Immobilière Iliad	31/05/2018	Préemption

**CESSIONS 2018:**

Date de l'acte	Désignation	Adresse	Prix	Propriétaire	Date délibération ou décision directe	objet
02/05/2018	Terrain communal désaffecté et déclassé	5 - 7 rue de Fleury - avenue Jean Jaurès	6192840 €	VILLE	22/11/2017	ICADE
29/10/2018	Ancien centre de vacances	route des Saisies (HAUTELUCE)	940000 €	VILLE	26/01/2018	Ribaillier (SAS LOGIS ZENilys)
29/11/2018	Pavillon	316 avenue du Général de Gaulle	721555,43 €	VILLE	31/05/2018	Cession à Clamart Habitat
20/12/2018	Commerces Centre Desprez	27 rue Paul Vaillant Couturier	2547000 €	VILLE	05/12/2018	SPLA PANORAMA
20/12/2018	Terrain à bâtir désaffecté et déclassé	Place de la Gare	1692000 €	VILLE	11/10/2018	SPLA PANORAMA
21/12/2018	Terrains à bâtir	rue des Monts - allée Charles Louis - sentier des Plains - rue de Verdun - villa des Monts	12614820	VILLE	31/05/2018 + 11/10/2018	SAS Monts et Verdun
21/12/2018	Terrain à bâtir	Sentier des Plains	100800	VILLE	31/05/2018	I3F
27/12/2018	Terrain à bâtir	11 bis rue Lazare Carnot	3110118,16	VILLE	04/06/2018	KAUFMAN & BROAD
28/12/2018	Terrain à bâtir	avenue du Général de Gaulle - avenue Jean Baptiste Clément - rue de la Porte de Trivaux - rue du Midi - rue du Champs Faucillon	17989319,32€	VILLE	22/11/2017 + 11/10/2018	PARTHENA BOUYGUES
28/12/2018	Terrain à bâtir	Place du Garde - rue Brignolle Galliera - rue du Président Roosevelt	3407938 €	VILLE	11/10/2018	BROWNFIELDS EMERIGE

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

29/11/2018	Terrain non bâti futur groupe scolaire Plaine Sud Grand Canal	1 avenue Newton	6108000€	Eiffage aménagement	24/11/2016 + 22/11/2017 + 6/07/2018 (PUP)	Convention de PUP en remplacement part communale de taxe d'aménagement
21/12/2018	Terrain non bâti suite à DUP rue des Monts et DUP rue de Verdun	rue des Monts - allée Charles Louis - sentier des Plains - rue de Verdun - villa des Monts - Henri Barbusse	9120000€	EPFIF	31/05/2018	Convention EPF 92 devenu EPFIF / Ville de Clamart
28/12/2018	Terrain non bâti suite à DUP avenue J.B.Clément Station et DUP avenue J.B.Clément Midi	avenue du Général de Gaulle - rue Porte de Trivaux - avenue Jean-Baptiste Clément - rue du Midi - rue du Champ Faucillon	13792312 €	EPFIF	22/12/2017	Convention EPF 92 devenu EPFIF / Ville de Clamart



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Exonération de la part  
communale de la Taxe  
d'aménagement des abris  
de jardin.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS** : M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture

le 05 AVR. 2019  
et de la publication

le 02 AVR. 2019

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUINET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mars 2019**

**Objet : Exonération de la part communale de la Taxe d'aménagement des abris de jardin.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 331-1 et suivants,

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, au profit de la commune de Clamart,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, les abris de jardins sont devenus éligibles à la Taxe d'aménagement instaurée par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

Considérant qu'il est constaté que les recettes générées par cette taxe sont très faibles et celle-ci très pénalisante pour les projets des clamartois,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 25 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'exonérer les abris de jardins de la part communale de la Taxe d'aménagement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**  
**Président du Territoire**  
**Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Constat de caducité de la promesse de vente du terrain communal sis 8 rue Paul Vaillant Couturier, parcelle AE N°46 à la société Quanim.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS :** M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 07 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

**Objet : Constat de caducité de la promesse de vente du terrain communal sis 8 rue Paul Vaillant Couturier, parcelle AE N°46 à la société Quanim.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de la commune de Clamart,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 25 septembre 2018 approuvant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2017, approuvant le lancement d'un appel à projet pour la cession d'une emprise foncière appartenant à la Ville de Clamart, sise 8 rue Paul Vaillant Couturier, à Clamart

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2017 approuvant le choix de la société Quanim et la cession de la parcelle AE 46 à ladite société,

Considérant que la commune de Clamart a lancé, au printemps 2017, un appel à projet en vue de céder un bien communal, sis 8 rue Paul Vaillant Couturier, à Clamart, parcelle cadastre AE N°46 d'une superficie de environ 243m<sup>2</sup> dans l'objectif de valoriser cet emplacement particulièrement important pour la qualité du paysage urbain du centre-ville,

Considérant que la société Quanim s'est portée candidate pour réaliser un petit ensemble de logements en accession et commerce en rez de chaussée dans le respect du programme attendu par la collectivité et a été considérée comme lauréate par la commission ad hoc, organisée pour analyser puis classer les offres des différents participants,

Considérant que par délibération en date du 13 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- approuvé le choix de la société QUANIM dans le cadre de l'appel à projet décrit ci-dessus et la cession de la parcelle AE N°46, à ladite société, pour un montant de 1 071 300 € HT à intervenir sans condition suspensive, hormis celles d'usage permettant la réalisation du projet,
- autorisé la société QUANIM à déposer les permis de construire et de démolir correspondants,
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature d'une promesse de vente et l'acte de vente définitif, pour le compte de la Commune,

Considérant qu'une promesse synallagmatique de vente a ensuite été signée le 28 juillet 2017, puis un avenant le 28 juin 2018, en vue de la réalisation d'un programme immobilier de environ 702m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) composé de 9 logements en accession pour 618 m<sup>2</sup> de SDP et d'un commerce de 84 m<sup>2</sup> de SDP en rez-de-chaussée,

Considérant que cette promesse a ainsi été conclue sous réserve de la réalisation de différentes conditions suspensives telles que prévue au cahier des charges de l'appel à projet et notamment la libération des biens occupés par les locataires de baux commerciaux et l'obtention d'un permis de construire,

Considérant que la société Quanim, représentée par monsieur Benoit Chevre, Clamart PB-PVC a déposé et obtenu un permis de construire PC N° 92023 17 B 0090, le 07 décembre 2017 ayant fait, par la suite, l'objet d'une autorisation de transfert au profit de la SCCV CLAMART VICTOR HUGO ( PC N° 92023 17 B 0090T01), le 13 aout 2018, en parallèle des discussions entamées avec les occupants des locaux commerciaux existants,

Considérant que par courrier recommandé en date du 19 février 2019, la SCCV Clamart Victor Hugo a fait le constat que la libération complète des biens n'étant pas intervenue dans les délais requis et constitutifs d'une des conditions suspensives de la promesse de vente, ladite promesse de vente est par voie de conséquence caduque,

Considérant que la SCCV CLAMART VICTOR HUGO représentant la société Quanim a, dans ce cadre, indiqué à la Ville sa décision de se retirer du projet et fait la proposition à la Ville de lui céder pour un Euro symbolique l'ensemble des études réalisées et notamment le permis de construire obtenu dans le cadre de ce projet,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 25 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

**CONSTATE** la caducité de la promesse de vente du bien sis 8 rue Paul Vaillant Couturier, parcelle AE N°46, d'une superficie de environ 243 m<sup>2</sup>, signée entre la Ville de Clamart et la société Quanim

**APPROUVE** la proposition de la société Quanim de transmettre l'ensemble des études réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet pour un Euro symbolique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à demander le transfert des autorisations d'urbanisme et notamment du permis de construire PC N° 92023 17 B 0090T01, à la Ville de Clamart, afin qu'elle puisse poursuivre la réalisation de ce projet de logements en accession libre et commerce en rez-de-chaussée.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Avis de la Ville de Clamart  
concernant la suppression  
des plans d'alignement  
départementaux.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS :** M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture

le 05 AVR. 2019  
et de la publication

le 02 AVR. 2019

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

### **Objet : Avis de la Ville de Clamart concernant la suppression des plans d'alignement départementaux.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de la commune de Clamart,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 25 septembre 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.131-6,

Vu l'autorisation de la Commission permanente départementale du 21 janvier 2019 du lancement de la procédure de suppression des plans d'alignement départementaux relatives aux communes de Bagneux, Chatillon, Clamart, Fontenay aux Roses, La Garenne-Colombes, Issy-les-Moulineaux, Rueil-Malmaison, Sceaux et Vanves,

Considérant que le Département des Hauts de Seine est bénéficiaire de plusieurs plans d'alignement approuvés (PAA) sur le territoire des Hauts de Seine, figurant sur le plan de servitudes d'utilité publique des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux,

Considérant que ces PAA date des années 1875 à 1963 et qu'ils ne correspondent plus aux besoins en matière de projet d'aménagement, qu'ils sont devenus obsolètes et que le Département des Hauts de Seine a en conséquence décidé de les supprimer,

Considérant que le projet global ayant été validé par la Commission permanente le 21 janvier 2019 et que le Département souhaite désormais entamer les démarches conduisant à l'abrogation des PAA,

Considérant que dans le cadre de l'enquête publique qui sera organisée préalablement à cet abandon, le code de la voirie routière prévoit de solliciter l'accord des Conseils municipaux (article L.131-6),

Considérant que la commune de Clamart comporte quatre PAA ci-dessous indiqués:

- route du Pavé Blanc (RD 406)
- avenue Jean Jaurès (ex RD 71)
- avenue Victor Hugo, rue Gabriel péri, avenue Jean-Baptiste Clément (ex RD 130) et boulevard des Frères Vigouroux (RD 130 en projet de déclassement)
- rue des Monts et rue de l'Egalité (RD 72 en projet de déclassement),

Considérant que parmi ces quatre plans d'alignement, seule la route du Pavé Blanc à Clamart (RD 406) dont le département a achevé les aménagements est appelée à rester dans le réseau routier départemental. et que le département n'a donc plus besoin de réserve d'emprise de voirie,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamart identifie les principaux secteurs du territoire communal amenés à évoluer qui se situent tous le long de voirie bien dimensionnées, le long ou à toute proximité d'une offre de transports en commun structurant, existant ou en cours de réalisation sur le territoire communal,

Considérant que la commune de Clamart, comme le Département des Hauts de Seine, n'a donc aucun besoin d'élargissement de voie sur les linéaires correspondant aux plans d'alignement subsistant qui dès lors ne présentent plus aucune utilité en conséquence, leur maintien est désormais sans justification,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 25 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet du Département des Hauts de Seine de supprimer les quatre plans d'alignements approuvés concernant la commune de Clamart :

- route du Pavé Blanc (RD 406).
- avenue Jean Jaurès (ex RD 71).
- avenue Victor Hugo, rue Gabriel péri, avenue Jean-Baptiste Clément (ex RD 130) et boulevard des Frères Vigouroux (RD 130 en projet de déclassement).
- rue des Monts et rue de l'Egalité (RD 72 en projet de déclassement).

**AUTORISE** le président du Département des Hauts de Seine à engager les procédures d'enquêtes publiques préalables à la suppression des tous les plans d'alignement départementaux.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris.**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation d'une convention d'accompagnement de la Ville de Clamart dans le cadre d'une étude en vue d'une maîtrise de l'évolution de la forme urbaine d'une séquence de l'avenue Jean Jaurès formant îlot avec une partie de la rue Pierre Louvrier et de la rue des Leux à Clamart.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS :** M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

**Objet : Approbation d'une convention d'accompagnement de la Ville de Clamart dans le cadre d'une étude en vue d'une maîtrise de l'évolution de la forme urbaine d'une séquence de l'avenue Jean Jaurès formant îlot avec une partie de la rue Pierre Louvrier et de la rue des Leux à Clamart.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 25 septembre 2018 approuvant la modification N°1 du Plan local d'urbanisme,

Considérant qu'un des objectifs majeurs de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme était d'adapter finement le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune et de modifier certaines règles d'utilisation du sol notamment au regard des études urbaines réalisées sur le périmètre des avenues Victor Hugo et Jean Jaurès et leurs abords et d'élaborer des préconisations en terme d'embellissement à l'échelle du grand paysage urbain qu'elles constituent,

Considérant que la commune a ainsi fait le choix de protéger certains cœurs d'îlots situés entre les avenues Jean Jaurès et Victor Hugo à chaque fois que le paysage urbain le permettait ou présentait des opportunités pour renforcer la présence d'espaces verts,

Considérant que depuis, suite à un important sinistre ayant affecté notamment le bâti des 128 et 128bis avenue Jean Jaurès, un ensemble de parcelle formant séquence sur une partie de l'avenue Jean Jaurès, est appelé à muter. L'ensemble des parcelles P15, 162, 163, 136 et 217, au sein d'un périmètre de réflexion plus large comprenant également les parcelles P 11, 138, 141, 192, 194 et 219, présente ainsi un intérêt stratégique pour la création d'un cœur d'îlot vert, tel que ceux qui avaient été repérés par le CAUE 92 dans l'étude paysagère portant sur la valorisation des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo,

Considérant que la Ville de Clamart a choisi de faire appel aux compétences du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts de Seine (CAUE 92) afin de réaliser une étude en vue d'une maîtrise de l'évolution de la forme urbaine de cette séquence de l'avenue Jean Jaurès, formant îlot avec une partie de la rue Pierre Louvrier et de la rue des Leux, selon un périmètre déterminé sur un plan joint en annexe,

Considérant que l'étude portera sur l'analyse et la capacité des parcelles à accueillir un programme de travaux publics, visant à la réalisation d'un cœur d'îlot vert destiné aux riverains et habitants du quartier, de type square, comprenant ou non un petit équipement public de proximité, et favorisant autant que possible les circulations douces,

Considérant que, dans ce cadre, une convention précisant les objectifs, le périmètre et le contenu de la mission confiés au CAUE 92, les moyens, délais de remise de l'étude et le montant de la contribution de la Ville sous forme d'une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 2 000 € doit être signée entre la Ville de Clamart et le CAUE 92,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 25 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mission d'accompagnement de la Ville de Clamart par le CAUE 92.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Institution d'un périmètre  
de sursis à statuer  
conformément à l'article L.  
424-1 2° du Code de  
l'urbanisme.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS** : M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUJNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

**Objet : Institution d'un périmètre de sursis à statuer conformément à l'article L. 424-1 2° du Code de l'urbanisme.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.424-1,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamart,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamart,

Considérant qu'un des objectifs majeurs de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) était d'adapter finement le plan de zonage du PLU et de modifier certaines règles d'utilisation du sol notamment au regard des études urbaines réalisées sur le périmètre des avenues Victor Hugo et Jean Jaurès et leurs abords et d'élaborer des préconisations en terme d'embellissement à l'échelle du grand paysage urbain qu'elles constituent,

Considérant que la Commune s'est rapprochée du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts de Seine (CAUE 92) afin de réaliser une étude sur la maîtrise de l'évolution de la forme urbaine d'une séquence de l'avenue Jean Jaurès formant îlot avec une partie de la rue Pierre Louvrier, et une partie de la rue des Leux, intégrant des préoccupations de valorisation d'espaces publics significatifs,

Considérant que suite à un important sinistre ayant affecté notamment le bâti des 128 et 128 bis avenue Jean Jaurès, un ensemble de parcelles concernées est appelé à muter. Les parcelles P15, 162, 163, 136 et 217, au sein d'un périmètre de réflexion plus large comprenant également les parcelles P 11, 138, 141, 192, 194 et 219 présentent un intérêt stratégique pour la création d'un cœur d'îlot vert, tel que ceux qui avaient été repérés par le CAUE 92 dans l'étude paysagère portant sur la valorisation des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo,

Considérant qu'une étude plus fine est nécessaire pour analyser la capacité de ces parcelles à accueillir un programme de travaux publics visant à la réalisation d'un cœur d'îlot vert destiné aux riverains et habitants du quartier, de type square, comprenant ou non un petit équipement public de proximité, et favorisant autant que possible les circulations douces,

Considérant que cette étude fera l'objet d'une convention entre la Ville de Clamart et le CAUE 92.

Dans l'attente des résultats de cette étude, la Commune dispose d'outils juridiques pour initier ces réflexions et prendre en considération l'étude de ce projet de travaux publics et délimiter les terrains affectés par celui-ci,

Considérant que le Code de l'urbanisme, par son article L. 424-1 2°, permet de délimiter un périmètre sur lequel elle va conduire, en concertation avec ses habitants, une réflexion dans le cadre d'un projet de travaux publics dans un périmètre compris entre une partie des avenue Jean Jaurès et des rues Pierre Louvrier et des Leux selon le plan joint en annexe ; l'objectif visé par ce projet étant le renforcement des équipements de quartier et la mise en valeur du patrimoine paysager du secteur défini graphiquement. L'étude confiée au CAUE 92 aura notamment vocation à définir les caractéristiques de ce projet,

Considérant que l'article L. 424-1 3 permet à la Commune de surseoir à statuer, au maximum pendant deux ans, sur des demandes d'autorisation concernant des travaux ou des constructions qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet de travaux publics et de mise en valeur du patrimoine paysager du secteur,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 25 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe conformément à l'article L. 424-1 2° du Code de l'urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet de travaux publics permettant la réalisation d'un cœur d'îlot vert destiné aux habitants du quartier, de type square, ou petit équipement public de proximité, favorisant autant que possible les circulations douces.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Régularisation d'un  
alignement rue de la  
Bourcillière.

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS** : M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUJNET

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mars 2019**

**Objet : Régularisation d'un alignement rue de la Bourcillière.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Territorial Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Clamart,

Vu la délibération du Conseil Territorial Vallée Sud – Grand Paris du 25 septembre 2018 approuvant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Clamart,

Considérant que la résidence de Trivaux La Garenne, bordée par l'avenue de Villacoublay, la rue du Commandant Duval, l'allée des Pyrénées et la rue de la Bourcillière fait partie intégrante du patrimoine immobilier de Clamart Habitat, Office Public de l'Habitat du territoire Vallée Sud – Grand Paris,

Considérant que le plan des servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements du Plan Local d'Urbanisme de Clamart comporte un plan d'alignement approuvé à 11 mètres de largeur, entre la route de la Garenne et la rue du Commandant Duval,

Considérant que le tronçon de la rue de la Bourcillière situé dans le prolongement de ce plan d'alignement, entre son croisement avec la route de La Garenne et l'avenue de Villacoublay, ne supporte, pour sa part, aucune servitude,

Considérant que cette actuelle portion de la rue de la Bourcillière empiète d'ores et déjà par son trottoir Est sur la propriété foncière de Clamart Habitat,

Considérant que, par ailleurs, le plan de circulation et de stationnement du quartier prévoit désormais, dans la continuité des travaux réalisés en 2017 (création sur la rue de la Bourcillière de cinq places de stationnement en épis entre la rue de Flandres et l'allée des Pyrénées), la création de trente-cinq places de stationnement en épis, le long du trottoir Est de la rue de la Bourcillière bordant quatre immeubles de la résidence Trivaux La Garenne (R1, R2, R3 et R4), en lieu et place des vingt places existantes actuellement,

Considérant que les aménagements envisagés prévoient également le réaménagement de ce trottoir afin de lui conférer une largeur de 1,70 m sur l'ensemble de son linéaire,

Considérant que le réaménagement de ce tronçon de la rue de la Bourcillière dans le cadre de ce projet de création de places de stationnement supplémentaires offre l'opportunité de régulariser la limite séparative entre domaine public et domaine privé de Clamart Habitat,

Considérant que ce projet implique donc un empiètement sur les espaces libres bordant les quatre immeubles (R1, R2, R3 et R4) de la résidence Trivaux La Garenne, d'une emprise d'environ 1217 m<sup>2</sup>,

Considérant que dans ce cadre, la Ville de Clamart et Clamart Habitat se sont rapprochés afin d'envisager une cession à titre gratuit de cette emprise foncière d'une superficie de environ 1217 m<sup>2</sup> appartenant à Clamart Habitat, au profit de la commune,

Considérant que le bornage tel qu'il est proposé par le géomètre, sur le plan joint en annexe, en précise le tracé et l'emprise future,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 25 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de bornage relatif à l'alignement de la rue Bourcillière tel qu'annexé.

**APPROUVE** la cession par Clamart Habitat à la Ville, à titre gratuit.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes y afférents pour le compte de la commune.

Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Président du Territoire**  
**Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Rétrocession à titre gratuit  
de la rue de Gascogne au  
profit la Ville de Clamart.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS :** M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUJIBET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mars 2019**

**Objet : Rétrocession à titre gratuit de la rue de Gascogne au profit la Ville de Clamart.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1, L.1212-1,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme révisé de la Ville de Clamart,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 25 septembre 2018 approuvant la modification N°1 du Plan local d'urbanisme révisé de la Ville de Clamart,

Considérant que Clamart Habitat s'est engagé en 2016 dans la vente de son patrimoine HLM et a identifié un certain nombre de bâtiments cessibles, dont les pavillons Plaine, sis rue de Gascogne, allée de Corse, allée du Dauphiné et rue de Champagne, situés dans le quartier de la Plaine à Clamart,

Considérant qu'afin de procéder à la vente de cette résidence, il convient de procéder à la rétrocession à l'euro symbolique des espaces verts et de la voirie jouxtant lesdits pavillons, à la ville de Clamart,

Considérant que cette rétrocession permettra de rendre chaque pavillon autonome et d'éviter de faire supporter aux futurs acquéreurs, les frais d'entretien de ces espaces extérieurs,

Considérant que Clamart Habitat a fait réaliser par un géomètre-expert, un projet de division des parcelles cadastrées section BI n°106 (8056m<sup>2</sup>), n°180 (29 990m<sup>2</sup>) et n°182 (4848m<sup>2</sup>) qui constituent, le terrain d'assiette des pavillons et des espaces extérieurs à rétrocéder,

Considérant que ce projet de division parcellaire figure en pièce jointe du présent rapport, et identifie précisément les espaces extérieurs à rétrocéder à la Ville de Clamart, en l'espèce les lots n° 87 (3299 m<sup>2</sup>), n°88 (2411m<sup>2</sup>) et n°89 (4935m<sup>2</sup>) identifié en jaune dans le document,

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'acquisition, cette voie sera intégrée au domaine public communal,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 25 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de division des parcelles cadastrées section BI n°106, n°180 et n°182 sises rue de Gascogne, figurant en annexe, permettant d'identifier précisément les espaces extérieurs à rétrocéder.

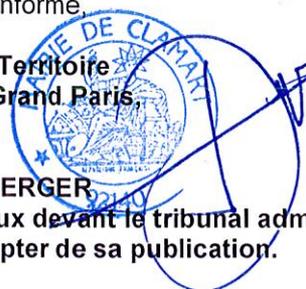
**APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique des espaces extérieurs (espaces verts et voirie) identifiés dans le projet de division figurant en annexe, sous les numéros de lots n°87 (3299m<sup>2</sup>), 88 (2411m<sup>2</sup>) et 89 (4935m<sup>2</sup>) à la Ville de Clamart.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

**DECIDE** de son classement dans le domaine public communal.

Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**  
**Président du Territoire**  
**Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Attribution des  
subventions municipales  
aux associations pour  
l'année 2019.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS :** M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mars 2019**

**Objet : Attribution des subventions municipales aux associations pour l'année 2019.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de soutenir la vie associative dans les différents domaines d'intervention qui nécessitent un soutien financier de la Ville pour garantir la bonne marche des activités et apporter un encouragement fort aux bénévoles sur des projets contribuant à créer du lien social et de l'animation,

Considérant que le montant des subventions prend en compte les aides en nature apportées à l'ensemble des associations dans un souci d'équité et de juste répartition par rapport au nombre d'adhérents clamartois, aux actions indispensables de certaines dans le domaine de la santé ou de la solidarité et aux projets innovants répondant à une demande des habitants,

Considérant que le soutien de la Ville doit permettre aux associations de poursuivre et développer leurs activités, de maintenir des permanences, de faire face à leurs frais de fonctionnement, ou d'évoluer en sport de haut niveau pour les associations sportives,

Vu l'avis de la commission n° 7 - commerce, loisirs, sport, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, coopération décentralisée du 26 mars 2019,

Vu l'amendement proposé en séance par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité la proposition d'amendement de Monsieur le Maire consistant à augmenter de 19 000 € le montant de la subvention à attribuer à l'association Clamart Commerces Artisanat (CCA) en raison de difficultés liées à l'évacuation de l'immeuble en péril par trois commerçants, situé au 50-52 avenue Jean Jaurès.

**APPROUVE** à l'unanimité (2 abstentions) l'attribution des subventions municipales aux associations pour l'année 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions conformément au tableau ci-dessous, déductions faites des avances votées par délibération du 5 décembre 2018 :

Associations	Montants subventions 2019	VOTE	NPPV
<b>SPORTS</b>			
ABAC Badminton Châtillon	1 000	Unanimité	
CSMC Athlétisme	32 100	Unanimité	
Clamart Basket	42 400	Unanimité	
CCR92 (Course à pied)	7 700	Unanimité	
CSMC Cyclisme	39 000	Unanimité	
CSME (Montagne Escalade)	17 400	Unanimité	
Club d'Escrime de Clamart	35 100	Unanimité	
CSMC Football	111 600	Unanimité	
Clamart Gymnastique	155 400	Unanimité	
CSMC Gym volontaire	2 600	Unanimité	
Clamart Handball	36 800	Unanimité	

CSMC Judo	39 900	Unanimité	
ERCC Modèles réduits	500	Unanimité	
CSMC Natation	106 700	Unanimité	
Clamart Pétanque	1 000	Unanimité	
Clamart Rugby 92	133 200	Unanimité	
ACTKD (Tae Kwon Do)	12 800	Unanimité	
Tennis Club de Clamart	28 700	Unanimité	
CSMC Tennis de Table	40 300	Unanimité	
CVB92 (Volley)	170 000	Unanimité	
CSMC Volley	82 100	Unanimité	
Nihon Taï Jitsu	1 200	Unanimité	
<b>TOTAL SPORTS</b>	<b>1 097 500</b>		
<b>CULTURE</b>			
ALM Aventure en musique	600	Unanimité	
Amis de Tsuica	2 300	Unanimité	
Amis de S. Tauber et J. Arp	4 000	Unanimité	C Chappey
APEAC (Association des Parents du Conservatoire)	600	Unanimité	
Artgora	500	Unanimité	
ATA Théâtre	600	Unanimité	
Chorale les Brières	800	Unanimité	
Clam'art chorale	300	Unanimité	
Cie Cinderella	300	Unanimité	
Défect'Yves	500	Unanimité	
Ensemble vocal accord	950	Unanimité	
Espace St Jo	2 500	Unanimité	
Harmonie de Clamart	19 000	Unanimité	
Hop et Rats	500	Unanimité	
Just Dance	500	Unanimité	
Le Lavoir	7 000	Unanimité	
Lire et Faire lire Dans les Hauts de Seine	350	Unanimité	
MC Big Band	1 000	Unanimité	
Musica Clam'Art	7 000	Unanimité	
Poly-Song (Chorale A tout cœur)	800	Unanimité	
SBAC	6 900	Unanimité	
La Bergerie en Ville	3 000	Unanimité	
<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>60 000</b>		
<b>PREVENTION</b>			
NOUVELLES VOIES	2000	Unanimité	
<b>TOTAL PREVENTION</b>	<b>2 000</b>		
<b>COMMERCE</b>			
UCMEMC	44 200	Unanimité	M Bouyer
CCA	22 500	Unanimité	
Asso des C du CCHC	3 500	Unanimité	
<b>TOTAL COMMERCE</b>	<b>70 200</b>		

VIE ASSOCIATIVE			
Comité d'union des anciens combattants et des victimes de guerre	1 000	Unanimité	
FNACA	200	Unanimité	
Souvenir Français	200	Unanimité	
Union Nationale des combattants	100	Unanimité	
UNP 92 SUD	120	Unanimité	
<b>Total anciens combattants</b>	<b>1 620</b>		
Association sportive collège des petits ponts	305	Unanimité	
Association sportive collège Alain Fournier	305	Unanimité	
Entraide scolaire amicale	400	Unanimité	
Foyer socio-éducatif collège des Petits Ponts	500	Unanimité	
La Fraternité	1 650	Unanimité	
La Prévention routière	350	Unanimité	
La Protection civile	2 300	Unanimité	
Scouts et guides de France	3 500	Unanimité	
<b>Total Education/prévention</b>	<b>9 310</b>		
ESPACES	39 000	Unanimité	
Jardin partagé des Galvents	300	Unanimité	
Société Régionale d'Horticulture	1 800	Unanimité	
Les Amis du Clos de Clamart	2 200	Unanimité	
<b>Total Environnement/Emploi/Insertion</b>	<b>43 300</b>		
AGF	900	Unanimité	
ARPE	10 000	Unanimité	
CIDFF	19 000	Unanimité	
Croix rouge	2 200	Unanimité	
Les petits frères des pauvres	1 800	Unanimité	
Les restos du cœur	9 250	Unanimité	
Le secours catholique	1 400	Unanimité	
SEL	1 400	Unanimité	
STELA Maison de retraite Ste Emilie	1 512	Unanimité	
Solidarité et loisirs de Clamart	12 800	Unanimité	C Chappey
<b>Total Famille/Solidarité/Associations caritatives</b>	<b>60 262</b>		
APF	305	Unanimité	
France ALZHEIMER	1 500	Unanimité	
Les papillons blancs	2 500	Unanimité	
SAIS 92	300	Unanimité	
UNAFAM	300	Unanimité	
Valentin Haüy	200	Unanimité	
VMEH	150	Unanimité	
<b>Total Handicap/Santé</b>	<b>5 255</b>		
Association des parents de l'école TREBOTZASSERE	600	Unanimité	
Jeunesse Arménienne de France (JAF)	700	Unanimité	
Groupe Tiers Monde CLAMART	700	Unanimité	
Solidarité protestante France Arménie	1 500	Unanimité	
<b>Total Jumelage/Solidarité internationale</b>	<b>3 500</b>		
Amicale philatélique	150	Unanimité	
Clamart accueil	780	Unanimité	

Clamart reliure	500	Unanimité	
Club amitié et culture	2 100	Unanimité	
Club d'activités féminines de Clamart	800	Unanimité	
Club géologique	2 000	Unanimité	
Les Amis de Clamart	700	Unanimité	
<b>Total Loisirs</b>	<b>7 030</b>		
<b>TOTAL VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>130 277</b>		
D.R.H			
Association des territoriaux de Clamart (CLAMASSTER)	37 500	Unanimité	
<b>Total DRH</b>	<b>37 500</b>		
PETITE ENFANCE			
O P'TITES FRIMOUSES (MAM)	600	Unanimité	
AMPE	1100	Unanimité	
COCCINELLES	61800	Unanimité	
PILOTIN	63860	Unanimité	
PIOU PIOU	61800	Unanimité	
<b>Total Petite Enfance</b>	<b>189 160</b>		
<b>TOTAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 586 637</b>		

Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**  
**Président du Territoire**  
**Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une  
subvention sur projet à  
l'association Juste Dance.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS** : M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUJNET

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mars 2019**

**Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association Juste Dance.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Juste Dance,

Considérant que l'association a pour objet la connaissance, la diffusion, l'enseignement et le développement d'activités artistiques autour de la Street Dance et des danses ethniques ou latines à Clamart,

Considérant que l'association sollicite la Ville pour l'aider dans l'organisation de la quatrième édition du « Battle de Clamart », au second semestre 2019, dans la salle des fêtes Hunebelle,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association Juste Dance pour son projet.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2019 du service Vie associative.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une  
subvention sur projet à  
l'association Cabaret d'ici  
et d'ailleurs.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS** : M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture

le 05 AVR. 2019  
et de la publication

le 02 AVR. 2019

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUHET

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mars 2019**

**Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association Cabaret d'ici et d'ailleurs.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Cabaret d'ici et d'ailleurs,

Considérant que le Cabaret d'ici et d'ailleurs met en scène des artistes professionnels renommés et des amateurs talentueux, que ce projet, fédérateur de lien social, permet à tous les Clamartois qui le souhaitent, d'exprimer leur créativité en participant à un événement artistique. Quelques soient leurs âges, leurs milieux sociaux et leurs disciplines, ces amateurs talentueux seront accompagnés par des artistes professionnels qui mêleront leurs talents aux leurs, lors d'un spectacle, accompagné d'une exposition collective parallèle. La finalité du projet est de créer collectivement un événement multidisciplinaire, autour d'une exposition collective (arts visuels), d'un banquet citoyen et d'un spectacle (arts du spectacle vivant),

Considérant que l'association sollicite la Ville pour l'aider dans l'organisation d'un cabaret spectacle à Clamart en 2019,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 1500 € sur projet à l'association Cabaret d'ici et d'ailleurs pour son projet.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2019 du service Vie associative.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une  
subvention sur projet à  
l'association Chorale les  
Brières.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS** : M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUJNET

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mars 2019**

**Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association Chorale les Brières.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Chorale les Brières,

Considérant que la particularité de cette association est l'organisation d'échanges avec d'autres chœurs, français ou étrangers. Tous les ans, la chorale est invitée par des chorales régionales, elles-mêmes reçues à Clamart pour un concert. En 2019, la chorale les Brières propose le projet de réunir leur chœur et l'orchestre d'Harmonie Gaston Baudry de Meylan (38), composé d'une cinquantaine de musiciens,

Considérant que l'association sollicite la Ville pour l'aider dans l'organisation de ce concert exceptionnel avec l'orchestre d'Harmonie Gaston Baudry de Meylan en novembre 2019,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 2000 € à l'association Chorale les Brières pour son projet.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2019 du service Vie associative.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une  
subvention sur projet à  
l'association « Bergeries  
en ville ».**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS** : M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR 2019  
et de la publication  
le 02 AVR 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUJNET

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mars 2019**

**Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association « Bergeries en ville ».**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association « Bergeries en ville »,

Considérant que l'association « Bergeries en ville » s'est donnée pour mission l'organisation d'activités dans un but de sensibilisation à la nature, à l'environnement et à l'art,

Considérant qu'en partenariat avec la Ville, elle développe une diversité d'ateliers « art et nature » au Parc Maison Blanche et sur d'autres sites municipaux, de manière temporaire, en direction des personnes scolarisées dans les établissements scolaires clamartois, des centres de loisirs clamartois et de toute association à but non lucratif. L'objectif étant de proposer des projets favorisant la curiosité et le respect de l'environnement, adaptés aux publics concernés (permettant notamment l'éveil des plus jeunes) et de nature à répondre aux attentes des Clamartois,

Considérant que l'association doit créer deux enclos afin de pérenniser l'installation des brebis dans le Parc Maison Blanche. L'aménagement de deux parcelles est nécessaire pour permettre la rotation des moutons. Ces enclos permettront aux visiteurs de profiter des animaux en toute sécurité. Des protections sont prévues pour les arbres et les essences fragiles,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association « Bergeries en ville » pour son projet.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2019 du service vie associative au titre des subventions.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une  
subvention sur projet à  
l'association Club Sportif  
Municipal de Clamart  
(CSMC) Football.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS :** M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOURNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

**Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association Club Sportif Municipal de Clamart (CSMC) Football.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association Club Sportif Municipal de Clamart Football déposée auprès de la Direction des sports,

Considérant que le CSMC Football souhaite inscrire une équipe à un tournoi international de football à Vila Nova de Gaia au Portugal. Ce projet ambitieux permettra à 15 Clamartois de se déplacer pour défendre et promouvoir la Ville. Les jeunes concernés sont âgés de 13 et 14 ans. Pour la plupart d'entre eux, il s'agira d'une première, d'une chance de découvrir un pays, une culture différente. L'ambition de l'équipe dirigeante du club de football est de mixer compétition sportive et ouverture vers l'extérieur pour les enfants de Clamart,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association CSMC Football pour son projet.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2019 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une subvention sur projet à l'association Club Sportif Municipal de Clamart Volley Ball.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS :** M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUYER

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mars 2019**

**Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association Club Sportif Municipal de Clamart Volley Ball.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association Club Sportif Municipal de Clamart Volley Ball déposée auprès de la Direction des sports,

Considérant que le CSMC Volley Ball, affilié à la Fédération Française de Volley Ball, est un des plus grands clubs français en termes de palmarès et d'effectifs. Club formateur, l'association de volley évolue également à haut niveau en seniors avec l'équipe féminine en élite. L'équipe masculine a accédé l'été dernier au niveau Nationale 3. Cette montée tardive était inattendue et occasionne des dépenses non prévues initialement,

Considérant que l'association sollicite la Ville pour l'aider financièrement à assurer le surcoût lié à cette montée qui s'élève à environ 9 000€ et est lié à l'encadrement (un entraîneur salarié à temps partiel), aux frais d'engagement de l'équipe dans le championnat, aux frais d'arbitrage et aux déplacements (au nombre de 9 : Châteaudun, Caen, Laval, Coutances, Amiens, ...),

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association CSMC Volley Ball pour son projet.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2019 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une  
subvention sur projet à  
l'association Clamart Tae  
Kwon Do.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS :** M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BILLET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

**Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association Clamart Tae Kwon Do.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association Clamart Tae Kwon Do déposée auprès de la Direction des sports,

Considérant que l'association clamartoise de Taekwondo est une association sportive qui compte plus de 200 adhérents dont une très grande majorité de jeunes. Parmi ces adhérents, certains évoluent au niveau national voire international. Afin de continuer à faire progresser ses athlètes et à permettre à certains d'entre eux d'évoluer au sein des équipes de France, le club souhaite les faire participer à deux opens internationaux : l'un au Luxembourg et l'autre en Autriche,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association Clamart Tae Kwon Do pour son projet.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2019 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris,

Jean-Didier BERGER 92140



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une  
subvention globale sur  
projet 2019 au Comité de  
jumelage de Clamart.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS** : M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUILLON

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mars 2019**

**Objet : Versement d'une subvention globale sur projet 2019 au Comité de jumelage de Clamart.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du Comité de jumelage déposée auprès de la Direction de la vie associative,

Vu la présentation des douze projets chiffrés et détaillés d'échanges avec les villes jumelles, de réception des délégations et d'animations de sensibilisation au jumelage, comprenant les participations versés aux jeunes et le montant des transports,

Considérant que l'année 2019 sera riche d'échanges et d'événements pour le comité et ses 205 adhérents, avec les cinq villes jumelles. Des partenariats ont été noués avec de nouvelles associations qui portent des projets (CCR92, Scouts de France, Amicale franco-portugaise). La redynamisation du jumelage avec l'Espagne se poursuit avec le lycée Saramago. Le 14 mai prochain, le comité organise une grande Journée de l'Europe avec l'Education nationale, des écoles de Clamart et la chorale « C.Choral'écol ». Des conférences et des animations conviviales à Clamart sensibiliseront les habitants aux projets du jumelage à l'image des « September fest » qui recueillent un grand succès,

Toutes ces actions permettent de diversifier les publics, de mobiliser les jeunes autour des valeurs du jumelage et de renforcer les liens d'amitié avec les villes jumelles,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions et Mme Chappey ne prenant pas part au vote),

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 20 445 euros au Comité de jumelage de Clamart pour ses projets.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2019 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation du protocole  
d'accord entre la Ville de  
Clamart et la société  
Pharmacie centrale sise 8  
rue Paul Vaillant  
Couturier.**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Gérard DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS :** M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mars 2019**

**Objet : Approbation du protocole d'accord entre la Ville de Clamart et la société Pharmacie centrale sise 8 rue Paul Vaillant Couturier.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Ville de Clamart est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 8 rue Paul vaillant couturier. Au rez-de-chaussée de cet immeuble sont installés à ce jour deux commerces : un primeur et une officine de pharmacie,

Considérant que cette parcelle fait l'objet d'un programme immobilier qui se déroulera en deux temps : déconstruction de l'immeuble actuel et donc de deux commerces, puis reconstruction d'un commerce et de logements et qu'en conséquence, et pour permettre la continuation de son activité, l'officine de pharmacie va donc être déplacée dans le local commercial situé au 16 rue Pierre et Marie Curie, dont la Ville est à ce jour locataire,

Considérant que l'installation d'une pharmacie aménagée aux normes actuelles et qui répond aux besoins des Clamartois va contribuer à l'attractivité commerciale de ce quartier et ainsi pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de signer un protocole d'accord qui encadre les modalités techniques mais aussi financières de ce transfert,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions),

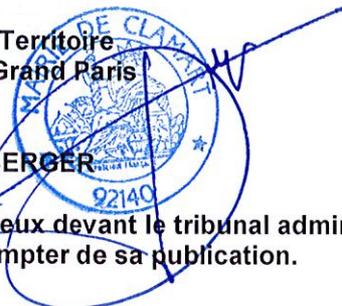
**APPROUVE** les termes du protocole valant résiliation de bail entre la Ville de Clamart et la SELARL Pharmacie centrale de Clamart.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole et tout document afférent.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Clamart et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine, relative à l'organisation de la «Charte Qualité Confiance», label 2019.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAIM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS** : M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,  
Sébastien BOUYER

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mars 2019**

**Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Clamart et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine, relative à l'organisation de la «Charte Qualité Confiance», label 2019.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la mission de valorisation et de promotion des entreprises artisanales dévolue à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine,

Considérant que la Ville s'est engagée depuis 1996 auprès de la CMA92, dans l'organisation de cette manifestation, labellisée annuellement, visant à dynamiser et mettre à l'honneur les entreprises artisanales lauréates de la «Charte Qualité Confiance»,

Considérant que cette opération de promotion de l'artisanat, portée par la CMA92 avec le soutien du Conseil départemental, propose aux artisans volontaires des villes partenaires, d'adhérer à une démarche de progrès, grâce à la réalisation d'audits qualités évaluant sur la base de critères prédéfinis :

- la qualité de leur l'accueil,
- la pertinence des conseils commerciaux dispensés,
- le respect des engagements : honorer les délais et échéanciers proposés,

Considérant que les deux parties souhaitent poursuivre ce partenariat afin de renouveler l'organisation de cette opération de promotion des entreprises artisanales clamartoises, dans le cadre de son millésime 2019, dont les audits se dérouleront au premier trimestre 2019,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine (CMA92) dans le cadre de la mise en œuvre de la «Charte Qualité Confiance».

**PRECISE** que le versement par la Ville à la CMA 92 d'un montant de 6 000 € TTC sera effectué en deux temps : 50% (3 000 €) à la signature de la présente convention, le solde des 50% restant (3 000€) au terme de la mission, à la remise du rapport bilan courant du troisième trimestre 2019.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation d'une convention d'adhésion à la Centrale d'achat Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).**

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS :** M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUTIER

fonctions.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mars 2019**

**Objet : Approbation d'une convention d'adhésion à la Centrale d'achat Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 26,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts du SIFUREP et notamment son article 3,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2013-12-21 du 5 décembre 2013 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2016-06-26 du 9 juin 2016 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2018-12-37 du 4 décembre 2018 relative à la modification de la convention d'adhésion à la centrale d'achat,

Considérant la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Ile-de-France, ce qui représente pour Clamart, la possibilité de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire et de favoriser l'aménagement des cimetières et sites cinéraires dans le cadre d'une réflexion globale,

Considérant la compétence du SIFUREP pour assurer cette mutualisation,

Considérant dès lors la nécessité de préciser les modalités d'intervention de la centrale d'achat au profit de ses adhérents,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu l'avis de la commission n°2 – personnel, affaires générales, élections, moyens des services et communication du 27 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ANNULE** la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP approuvée par délibération du 10 mars 2016.

**APPROUVE** la nouvelle convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

### Modification du tableau des emplois de la Ville.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS** : M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOURNE

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28 mars 2019**

**Objet : Modification du tableau des emplois de la Ville.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin de permettre le recrutement d'un(e) conseiller(e) en prévention des risques professionnels, à la direction des ressources humaines,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin de permettre le recrutement d'un(e) responsable de site, à la direction de l'éducation,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin de permettre le recrutement d'un(e) manager accueil unique et état-civil, à la direction des affaires générales,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin de permettre le recrutement d'un(e) juriste acheteur(se), à la direction de la commande publique,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin de permettre le recrutement d'un(e) instructeur(trice) en droit des sols, à la direction de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission n°2 – personnel, affaires générales, élections, moyens des services et communication du 27 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois de la Ville de Clamart comme suit :

- création d'un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin de permettre le recrutement d'un(e) conseiller(e) en prévention des risques professionnels à la direction des ressources humaines.
- création d'un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin de permettre le recrutement d'un(e) responsable de site à la direction de de l'éducation.
- création d'un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin de permettre le recrutement d'un(e) manager accueil unique et état-civil, à la direction des affaires générales.
- création d'un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin de permettre le recrutement d'un(e) juriste acheteur(se) à la direction de la commande publique.
- création d'un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin de permettre le recrutement d'un(e) instructeur(trice) en droit des sols à la direction de l'urbanisme.

Pour extrait conforme  
**Le Maire**  
**Président du Territoire**  
**Vallée Sud – Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Mise à jour des montants des indemnités des études surveillées et de leurs modalités d'attribution aux professeurs et instituteurs.**

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

**ABSENTS** : M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 AVR. 2019  
et de la publication  
le 02 AVR. 2019  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUINAT

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

**Objet : Mise à jour des montants des indemnités des études surveillées et de leurs modalités d'attribution aux professeurs et instituteurs.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.216-1.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié, fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors du service normal,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités aux agents et militaires de l'Etat par les collectivités territoriales et leurs établissements,

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la circulaire n°2017-030 du 8 février 2017 relative au taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 juin 2005 fixant la rémunération des études surveillées et le versement d'indemnités de surveillance de restauration scolaire, sous réserve de l'exercice effectif des missions qui leurs sont dévolues et de leur implication dans la bonne gestion et l'organisation de ce temps,

Vu la délibération du 8 décembre 2010 portant sur la création de vacations de restauration scolaire et de surveillance d'étude,

Considérant que les personnels enseignants des écoles peuvent bénéficier de certaines rémunérations, au titre de travaux exercés, accessoirement à leur activité principale, pour le compte de la Ville de Clamart et qui consistent notamment à la réalisation d'études surveillées pour les élèves des écoles élémentaires,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'actualiser les délibérations susvisées,

Après avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

**DECIDE** d'appliquer les taux de rémunération prévus par les décrets en vigueur n°66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, et n°2016-670 du 25 mai 2016, qui font l'objet d'une révision périodique et qui sont indexés sur la durée réelle des études surveillées.

**PRECISE** que les taux de rémunérations étant fixés par décret, ceux-ci seront actualisés en fonction des évolutions réglementaires.

**DIT** que les études surveillées sont rémunérées aux enseignants les assurant effectivement, sur la base des taux horaires correspondants fixés ci-dessus.

**DIT** que les études surveillées sont rémunérées sur présentation par le directeur d'école d'un état mensuel déclaratif et récapitulatif des personnels enseignants transmis aux services la Ville de Clamart,

**PRECISE** que l'organisation est fixée par le règlement intérieur des activités périscolaires, et précisé par le Projet Educatif de Territoire de la Ville,

**PRECISE** que selon l'article 32 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les dispositions législatives ou réglementaires sont applicables aux agents contractuels. Ces mêmes-agents sont par conséquence, soumis aux mêmes obligations que les agents stagiaires et titulaires de la Fonction Publique.

**DIT** que le versement des indemnités fixées par la présente délibération, sera effectué mensuellement au personnel enseignant concerné selon les activités effectivement exécutées, sous réserve de la transmission des autorisations d'exercice d'activités accessoires remises individuellement signées des intéressés et visées par le Ministère de l'Education nationale.

**DIT** que les décisions susvisées sont applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de la Ville.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

